

Règlement d'utilisation de la galerie d'art à Lellingen

Art. 1 : Conditions générales

La galerie d'art peut être utilisée d'une part comme lieu d'exposition artistiques et d'autre part comme salle de réception pour fêtes familiales et réunions, respectivement réceptions des associations locales pour un nombre maximal de 25 personnes.

Les locataires doivent respecter le présent règlement d'ordre interne. La personne ayant signé le contrat de réservation auprès du Guichet de la population de la Commune est définie comme locataire et assume la responsabilité pour d'éventuels dégâts.

En cas d'endommagement de la Galerie et de l'équipement les frais de la remise en état sont au compte du locataire. La remise en état est effectuée dans les règles de l'art par le service technique de la commune.

Le collège échevinal se réserve le droit de refuser la location de la galerie.

Les tarifs pour la location sont fixés par règlement communal séparé.

Le nettoyage final est assuré par la Commune et les frais sont compris dans les tarifs de location.

Il est strictement interdit :

- ✘ de fumer à l'intérieur de la galerie
- ✘ d'amener des animaux
- ✘ d'enfoncer des clous, des vis etc. ainsi que de tracer des lignes avec des objets pointus dans les sols, murs et plafonds
- ✘ d'utiliser des produits adhésifs sur les murs et installations

Art. 2 : Utilisation dans le cadre d'expositions artistiques

A) Conditions pour exposer

- Peuvent exposer les artistes ayant soumis une demande avec une documentation circonstanciée au collège échevinal
- Pour la location de la galerie les candidats sont classés dans divers groupes :
 - A. Les citoyens de la Commune de Kiischpelt
 - B. Les citoyens d'autres communes
 - C. Groupe d'artistes (résidents et non-résidents de la commune de Kiischpelt)

B) Conditions pour la réservation

La réservation de la Galerie se fait par semaine, c.-à-d. chaque fois du jeudi au jeudi.

Explications :

<i>Jeudi:</i>	<i>Accrochage</i>
<i>Vendredi:</i>	<i>Vernissage - Ouverture</i>
<i>Samedi – Dimanche – Lundi:</i>	<i>Jours d'ouverture</i>
<i>Mardi:</i>	<i>Démontage</i>
<i>Mercredi:</i>	<i>Nettoyage</i>

Les artistes s'engagent à être présents lors des heures d'ouverture. Les artistes peuvent désigner une personne assurant la permanence, cette personne est à définir sur le contrat de location à conclure auprès du Guichet de la population lors de la réservation de la galerie.

C) Généralités

a) Sont compris dans le tarif de location:

- ✘ le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres (ne peut être utilisé aucun matériel non adapté aux installations existantes)

- ✘ la mise à disposition des spots d'éclairage (dans les limites du matériel disponible)
- ✘ la cuisine avec le matériel nécessaire pour le vernissage. Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être remis dans un état intact et propre.
- ✘ Annonce dans le « Buet » communal et inscription sur le site internet de la commune

b) Les frais suivants ne sont pas compris dans le tarif de location:

- ✘ Frais d'imprimerie pour les invitations, dépliants et affiches publicitaires.
- ✘ Emballage et envoi des invitations

D) Assurances

Les artistes sous A), B) et C) du paragraphe A sont obligés de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs ainsi que les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés.

Art. 3 : Conditions pour l'organisation d'une fête familiale :

- Peuvent louer la galerie les citoyens de la commune de Kiischpelt pour l'organisation d'une fête familiale pour un nombre maximum de 25 personnes.
- La réservation de la galerie se fait par événement, y sont compris le jour avant la fête pour les travaux de préparation (correspondant au jour de la réception du badge d'entrée) et un jour après la fête (rangement de la salle en vue du nettoyage)
- La cuisine est mise à la disposition du locataire dans la limite de ses capacités. Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être remis dans un état intact et propre.

Art. 4 : Conditions pour l'organisation de réceptions par les associations locales :

- Peuvent louer la galerie les associations (ASBL) la commune de Kiischpelt pour l'organisation de réunions ou réceptions pour un nombre maximum de 25 personnes.
- Sont exclus de la location les événements du type de bal ou de fête.
- La réservation de la galerie se fait par événement, y sont compris le jour avant la fête pour les travaux de préparation (correspondant au jour de la réception du badge d'entrée) et un jour après la fête (rangement de la salle en vue du nettoyage)
- La cuisine est mise à la disposition du locataire dans la limite de ses capacités. Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être remis dans un état intact et propre.

Entrée en vigueur: 1^{er} octobre 2023